

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 7 avril 2025

Délibération n° 2025_050
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS "ENSEIGNEMENT SOCIAL FAMILLE"

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 1 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Amélie BOSSET-AUDOIT à Jean-Charles ASTIER, Ghislaine BOUVIER à Bastien RIVIERES, Patrice LASSALLE-BAREILLES à Thierry MILLET.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Maria GARIBAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire, Déléguée à la Vie associative et Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que le tissu associatif mérignacais contribue grandement à une qualité de vie reconnue à Mérignac.

Aussi, le soutien financier aux associations est un volet important de la politique municipale de Mérignac qui s'inscrit dans un accompagnement plus large : mise à disposition de locaux, prêt de matériel, formation des bénévoles, événementiels dédiés à la vie associative, accompagnement au quotidien.

Bien que les contraintes budgétaires soient de plus en plus fortes, la ville de Mérignac souhaite maintenir son soutien financier au tissu associatif.

La ville de Mérignac réaffirme ainsi le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. La vie associative participe ainsi pleinement à la cohésion sociale.

Ainsi, Mérignac en tant que Ville mais aussi par le biais des associations, est constamment centrée sur l'accompagnement des plus fragiles et fait de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse une priorité.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 15 avril au 30 juin 2024 via le portail associatif du site internet de la ville de Mérignac.

Pour rappel, afin de ne pas mettre en difficulté les associations faisant l'objet de conventions triennales avec un premier versement habituel en janvier, il a été voté en décembre sur la base des subventions 2024 des versements d'acompte conformes aux dites conventions.

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'allouer aux associations listées dans le tableau en annexe agissant dans les domaines de l'enseignement, du social, de la famille une subvention de fonctionnement d'un montant global de 2 749 146 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville pour 2025.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 27 mars 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer une subvention annuelle 2025 aux associations, dont la liste, précisant le montant de subvention alloué par association, figure en annexe, pour un montant global de 2 749 146 €.

Mme MICHELET-M. SERVIÉS-M. CHARRIER-Mme CHAUSSOY-Mme MARCHES-M. ARFEUILLE-Mme CASSOU-SCHOTTE-M. ASTIER-M. COURONNEAU- Mme THIAM- M. ERTEKIN ont quitté la salle avant l'examen de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 30 voix pour et 7 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Jean-Charles ASTIER, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Monsieur

Jean-Louis COURONNEAU, Monsieur Kubilay ERTEKIN, Madame Emilie MARCHES, Madame Marie-Eve MICHELET, Monsieur Gérard SERVIES, Monsieur Fatou THIAM

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 7 avril 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.